



ELECTION MUNICIPALE

5 NOVEMBRE 2017

CALENDRIER ELECTORAL - INFORMATION

- 13 septembre** **Avis public de l'élection** (a.99)
- Avis public** aux propriétaires et copropriétaires d'un immeuble, ou occupants et cooccupants d'un établissement d'entreprise (a. 56)
- 22 septembre** **Premier jour** pour produire une déclaration de candidature (a. 153)
- 1^{er} octobre** **Dernier jour**, pour les propriétaires et les occupants uniques, pour transmettre à la municipalité un écrit signé demandant leur inscription sur la liste électorale avant son dépôt (a. 55.1)
- Dernier jour**, pour les copropriétaires et les cooccupants pour transmettre à la municipalité une procuration afin de désigner une personne à être inscrite sur la liste électorale avant son dépôt (a. 55.1)
- 2 octobre** **Début de la période** pour les propriétaires et les occupants, les copropriétaires et les cooccupants qui n'ont pas transmis respectivement leur demande écrite ou leur procuration à la municipalité avant le 35^e jour et qui veulent en transmettre une au plus tard le dernier jour fixé pour la présentation des demandes de modification devant la commission de révision en vertu de l'article 132 (a.55.1)
- 6 octobre** **Dernier jour** pour la confection de la liste électorale (a.101)
- Dépôt** de la liste électorale (a.105)
- Dernier jour** pour recevoir une déclaration de candidature de 9h00 à 16h30 (a.153)
- Proclamation** des candidats élus sans opposition (a.168-169)
- 9 octobre** **Dernier jour** pour transmettre aux candidats proclamés élus une copie de la proclamation de leur élection (a.170)
- 11 octobre** **Avis public** de la révision (a.125)

- 13 octobre** **Dernier jour** pour transmettre aux parties autorisés ou équipes reconnues une copie de la liste électorale (a.109)
- Transmission**, à chaque parti autorisé ou équipe reconnue et à chaque candidat indépendant, de la liste des endroits où sont établis les bureaux de vote par anticipation (a.177)
- Dernier jour** pour transmettre à chaque personne l'avis d'inscription et à chaque adresse sans électeur transmise par le DGE un avis indiquant cette absence d'inscription
- 14 octobre** **Premier jour** de la période potentielle des travaux des commissions de révision (a.122)
- Dernier jour** pour déterminer l'endroit où siègera toute commission de révision (a.112) celle-ci siègera à l'hôtel de Ville, sis au 297, 1^{re} avenue, Portneuf.
- Avis** aux partis autorisés ou équipes reconnues et aux candidats indépendants des endroits, jours et heures fixés pour la révision (a.113)
- 16 octobre** **Impression** des bulletins de vote (a.192)
- 17 octobre** **De 14h30 à 17h30** comité de révision à l'hôtel de Ville, sis au 297, 1^{re} Avenue, Portneuf
- 18 octobre** **Avis public du scrutin** (a.171) incluant le jour et l'heure fixés pour le recensement des votes (a.245)
- 19 octobre** **De 19h00 à 22h00** comité de révision à l'hôtel de ville, sis au 297, 1^{re} Avenue, Portneuf.
- 25 octobre** **Transmission**, à chaque parti autorisé ou équipe reconnue et à chaque candidat indépendant, de la liste des endroits où seront établis les bureaux de vote (a.186)
- 26 octobre** **Dernier jour** de la période potentielle des travaux des commissions de révision (a.122)
- 27 octobre** **Dernier jour** pour recevoir des commissions de révision, les relevés des changements (a.138)
- Entrée en vigueur** de la liste électorale (a.144)

- 27 octobre** **Transmission**, à chaque parti autorisé ou équipe reconnue et à chaque candidat indépendant, des relevés des changements (a.139)
- 29 octobre** **Jour du vote par anticipation 12h à 20h** (a.174-178-179)
AU CARREFOUR MUNICIPAL, 500, RUE NOTRE-DAME, PORTNEUF pour tous les postes de membre du conseil municipal (secteur nord et sud)
- 2 novembre** **Dernier jour** pour transmettre, aux partis autorisés ou équipes reconnues et candidats indépendants, la liste des électeurs ayant voté par anticipation (a.184)
- 5 novembre** **Jour du scrutin 10h à 20h** (a.210)
AU CARREFOUR MUNICIPAL, 500, RUE NOTRE-DAME, PORTNEUF pour tous les postes de membre du conseil municipal (secteur nord et sud)
- Recensement des votes** (a.245)
- 9 novembre** **Dernier jour** pour demander un nouveau dépouillement ou un nouveau recensement des votes (a.264)
- 10 novembre** **Proclamation** des candidats élus (a.255)
- 13 novembre** **Dernier jour** pour transmettre aux candidats proclamés élus une copie de la proclamation de leur élection (a.259)
- Rappel** aux candidats de transmettre au trésorier la liste des personnes physiques qui leur ont fait un don d'une somme de plus de 50\$ et un rapport des dépenses ayant à leur élection (a.513.1-513.2) ou une déclaration qu'ils n'ont reçu aucun don ou effectué aucune dépense (a.513.1.0.1 et 513.2)
- 12 novembre** **Transmettre** au ministre responsable des Affaires municipales, au Directeur général des élections, les statistiques relatives à l'élection (a.649)
- 15 novembre** **Donner un avis public** mentionnant les résultats complets de l'élection et le transmettre au DGE, à la MRC ou à la communauté métropolitaine (a.260)
- 25 novembre** **Dernier jour** pour transmettre au DGE les changements apportés à la liste électorale (a.140)

Votre nom DOIT être inscrit sur la liste électorale

Dans le cadre des élections qui se tiendront le 5 novembre 2017 dans la municipalité de Ville de Portneuf, la présidente d'élection, invite les électeurs à s'assurer que leur nom est inscrit, et bien inscrit, sur la liste électorale s'ils désirent exercer leur droit de vote.

A cet effet, un avis d'inscription ou d'absence sur la liste électorale municipale sera adressé, dans la semaine du 8 octobre 2017, à chaque adresse résidentielle; nous vous demandons de vérifier si le nom de tous les électeurs de cette adresse est bien identifié.

A cette fin, la présidente d'élection désire informer la population de l'adresse du bureau de révision, des dates et des heures de la période de révision :

Date : **le 17 octobre 2017 de 14h30 à 17h30**
 le 19 octobre 2017 de 19h00 à 22h00

Endroit : **Hôtel de ville sise au 297, 1^{re} Avenue, Portneuf**

Pendant la période de révision, toute demande d'inscription, de correction ou de radiation à la liste électorale doit être faite devant la commission de révision. Une demande pourra être faite soit par la personne elle-même, soit par un conjoint, un parent ou une personne qui cohabite avec elle. En outre, une demande de radiation pourra également être faite par le biais d'un électeur inscrit sur la liste électorale de la même section de vote.

Il faut souligner que, dans le cas d'une demande d'inscription d'un électeur domicilié sur le territoire de la municipalité, on doit fournir deux documents dont l'un doit mentionner le nom et la date de naissance de cette personne et l'autre, le nom et l'adresse de son domicile actuel.

En terminant, rappelons que la responsabilité de confectionner la liste électorale de la municipalité revient au président d'élection. Il effectue cette tâche à partir des données de la liste électorale permanente fournies par le Directeur général des élections du Québec; il y ajoute ensuite les noms des électeurs non domiciliés qui, au 1^{er} septembre 2017, sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois et qui demandent à être inscrits sur la liste électorale de la municipalité.

Pour pouvoir voter, votre nom doit être bien inscrit sur la liste électorale.

Si votre nom ne figure pas sur la liste électorale ou si votre inscription comporte une erreur, vous devez vous présenter devant la commission de révision de votre municipalité afin de rectifier la situation.

Vous désirez être CANDIDATE OU CANDIDAT ?

Pour poser votre candidature à un poste de membre du conseil d'une municipalité vous devez répondre à certaines exigences ou conditions.

Les conditions requises pour poser votre candidature.

Exigence de base : Avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale de la municipalité.

Conditions :

- être une personne majeure, le jour fixé pour le scrutin (5 novembre 2017)
- détenir la citoyenneté canadienne, le 1^{er} septembre 2017
- ne pas être sous curatelle, le 1^{er} septembre 2017
- ne pas avoir été reconnu coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse, depuis cinq ans à compter du jour du jugement

ET

soit :

- être domicilié sur le territoire du Québec, depuis au moins 6 mois le 1^{er} septembre 2017
- être domicilié sur le territoire de la municipalité, le 1^{er} septembre 2017

soit :

- être propriétaire d'un immeuble ou être occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, depuis au moins 12 mois le 1^{er} septembre 2017

Exigence supplémentaire : Résider de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le 1^{er} septembre 2017.

L'inéligibilité

Les principales situations d'inéligibilité sont les suivantes :

- les juges des tribunaux judiciaires;
- les ministres du gouvernement du Québec et du Canada;
- les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* du ministère des Affaires municipales et des Régions et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère des Affaires et des Régions;
- les procureurs aux poursuites criminelles et pénales;
- les fonctionnaires ou employés de celle-ci, à l'exception de ceux qui lui fournissent leurs services pour combattre les incendies sur une base ponctuelle et qui sont communément désignés sous le nom de « pompiers volontaires »;
- les membres du personnel électoral de la municipalité;
- toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'une autre municipalité;
- la personne déclarée coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse;

- la personne qui sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil d'une municipalité ou de membre d'un organisme municipal, a un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou l'organisme;
- la personne qui sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil d'une municipalité ou de membre d'un organisme municipal, profite de son poste pour commettre une malversation, un abus de confiance ou une autre inconduite;

La déclaration de candidature

Si vous désirez vous porter candidate ou candidat à un poste de membre du conseil de la municipalité et que vous respectez les conditions d'éligibilité mentionnées précédemment, vous devez remplir une déclaration de candidature que vous pouvez vous procurer auprès de la présidente d'élection de la municipalité ou du Directeur général des élections.

La procédure à suivre pour produire une déclaration de candidature

La déclaration de candidature doit être dûment remplie et transmise au bureau de la présidente d'élection de la municipalité (500, rue Notre-Dame – Carrefour municipal au Rez-de-Chaussée), entre le 22 septembre 2017 et le 6 octobre 2017. C'est à cet endroit que vous vous procurez le formulaire de déclaration de candidature. La présidente d'élection peut répondre à vos questions concernant la déclaration de candidature. Vous pouvez également vous adresser au Directeur général des élections.

Votre déclaration de candidature, une fois qu'elle a été déposée et acceptée par la présidente d'élection, devient publique et accessible à toute personne qui en fait la demande. En revanche, tant que cette étape n'est pas franchie, vous avez droit à la confidentialité et la présidente d'élection ne peut pas dévoiler le nom des personnes qui se sont procuré le formulaire de déclaration de candidature.

Des signatures d'appui à votre candidature

La déclaration de candidature doit être accompagnée d'un certain nombre de signature qui appuient votre candidature. Les personnes qui appuient votre candidature doivent nécessairement être des électeurs et des électrices de la municipalité.

Le nombre minimum nécessaire de signatures d'électeurs et d'électrices qui appuient votre candidature est de cinq (5) autant pour le poste de maire que de conseiller.

Il est souhaitable d'obtenir plus de signatures d'appui que le nombre requis par la loi dans le cas où une des signatures ne serait pas en fait un électeur ou une électrice. N'oubliez pas que si le nombre de signature d'appui s'avérait inférieur au nombre requis, votre candidature pourrait être rejetée.

Une électrice ou un électeur non domicilié sur le territoire de la municipalité (par exemple, le propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, mais qui n'y est pas domicilié) qui signe votre déclaration de candidature doit indiquer l'adresse qui la ou le qualifie comme électrice ou électeur dans la municipalité où se tient l'élection.

AVIS PUBLIC D'ÉLECTION
Scrutin du 5 novembre 2017

Avis public est, par la présente, donné aux électeurs de la Ville de Portneuf par France Marcotte, présidente d'élection, que :

- 1- Le poste de maire et tous les postes de conseillers 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont ouverts aux candidatures.
- 2- Toute déclaration de candidature à l'un ou à l'autre des postes ouverts devra être produite au bureau de la présidente d'élection aux jours et aux heures suivantes :

Dates : du 22 septembre au 6 octobre 2017

Jours : du lundi au vendredi

Heures : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

A noter Le vendredi 6 octobre 2017, le bureau sera ouvert de 9h00 à 16h30 de façon continue.

- 3- Si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste, un scrutin sera tenu le 5 novembre 2017 de 10h à 20h et un vote par anticipation sera tenu le 29 octobre 2017 de 12h à 20h.
- 4- J'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection : madame Danielle M. Bédard.
- 5- Vous pouvez me joindre au numéro de téléphone 418-286-3844 poste 24 ou en vous présentant au 500, rue Notre-Dame, Portneuf (Carrefour municipal, Rez-de-Chaussée).

Donné à Portneuf, le 13 septembre 2017

France Marcotte
Présidente d'élection

AVIS PUBLIC
Scrutin du 5 novembre 2017

Avis public aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise.

Avis public est, par la présente donné par madame France Marcotte, présidente d'élection:

Aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. Avoir 18 ans le 5 novembre 2017.

2. Être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le 1^{er} septembre 2017 et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
3. Être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le 1^{er} septembre 2017.
4. Avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste électorale au plus tard le 19 octobre 2017.

Aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. Avoir 18 ans le 5 novembre 2017.
2. Être une personne physique, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle le 1^{er} septembre 2017 et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
3. Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, depuis au moins 12 mois le 1^{er} septembre 2017.
4. Avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs le 1^{er} septembre 2017.
5. Avoir transmis à la municipalité, à l'adresse ci-dessous indiquée, une procuration au plus tard le 19 octobre 2017.

Prenez note que la demande d'inscription ou la procuration transmise après le dépôt de la liste électorale mais au plus tard le 19 octobre 2017, sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale, et, par conséquent, sera transmise à la commission de révision, à moins que la présidente d'élection en ait tenu compte avant le dépôt de la liste électorale.

Un modèle de formulaire de demande d'inscription ou de procuration est disponible sur le site de la ville au www.villedoportneuf.com et au bureau de la présidente d'élection. Les demandes d'inscription et les procurations prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec la présidente d'élection : madame France Marcotte, 500, rue Notre-Dame, Portneuf, (Carrefour municipal, Rez-de-Chaussée), téléphone 418-286-3844 poste 24.

Donné à Portneuf, le 13 septembre 2017.

France Marcotte
Présidente d'élection

L'élection municipale est à l'ensemble du territoire et non en district. Alors chaque électeur pourra voter à **TOUS** les postes où il y aura plus d'un candidat [maire, conseillers et conseillères]